

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2023-05-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Intercommunalité

Objet : Modification
des statuts du
Syndicat de Voirie

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	15
- absents	3
- exclus	0

Convocation en date
du : 10 mai 2023

Affichage en date
du : 17 mai 2023

Publication de la
présente en date
du : 17 mai 2023

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**
17 mai 2023

**PAR PUBLICATION
LE : 17 mai 2023**

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, ROCHETTE Justin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MARTINEZ Christine, TROCHON Marjolaine, VIGNON Lucie

Procurations : MARTINEZ Christine a donné procuration à AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine a donné procuration à BLANC Eric, VIGNON Lucie a donné procuration à LEDOYEN Anne-Sophie

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de voirie de la région de Ginestas a délibéré, dans sa séance en date du 13 avril 2023, afin de modifier les statuts.

Il précise que les statuts n'ont pas été modifiés depuis 2003 et qu'il convient d'actualiser plusieurs points afin de les mettre en conformité avec les textes en vigueur du CGCT et avec le fonctionnement actuel du Syndicat.

Il donne lecture des statuts, dont les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Le siège social du Syndicat est fixé 19, route de Mirepeïssat à GINESTAS (11120)
- Le Syndicat de Voirie se substitue aux communes qui en font la demande lors des opérations sur la voirie départementale faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour chaque opération concernée, la commune sollicite le Syndicat qui en accepte le principe par délibération.
- Le Syndicat intervient auprès des particuliers ou entreprises à leur demande, pour la réalisation de travaux ayant trait à son objet statutaire défini ci-avant. Pour cette activité, il tient un compte spécifique analytique, détaillant ses coûts de production et garantissant le respect de l'égalité de marché et de prix avec le secteur privé.
- Les réunions du Comité Syndical se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.
- Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à chaque fois que la majorité des membres du comité en exprime la demande.
- Le Comité Syndical désigne trois Vice-Présidents et deux membres élus par le Comité Syndical.
- Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Narbonne Agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

☒ Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de GINESTAS.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 16 mai 2023
Georges COMBES
Maire

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230516-D20230504-DE